

**Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST)
en faveur du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif
en Occitanie**

Fiche thématique : Emploi-Apprentissage

I. Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage

1. Développer l'emploi au sein du mouvement sportif

Conformément à la note n°2023 DFT-02 relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2023, l'Agence poursuit son engagement en faveur de l'emploi et l'apprentissage.

En application des orientations votées en Conseil d'Administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport, l'Agence nationale du sport oriente son soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.

Elle priorisera notamment la création d'emplois des métiers en tension et portera une attention particulière au plan de continuité « Campus 2023 » favorisant l'emploi des apprentis ayant terminés leurs formations. La création d'emplois liés à l'animation des équipements sportifs financés au titre du plan « 5000 terrains de sport » sera favorisée. Les recrutements des nouveaux emplois doivent être **prioritairement** envisagés au sein des territoires carencés listés ci-dessous :

Les recrutements des nouveaux emplois doivent être **prioritairement** envisagés au sein des territoires carencés listés ci-dessous :

- ⇒ Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- ⇒ Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- ⇒ Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- ⇒ Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- ⇒ Les Cités éducatives

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par la structure est implanté sur l'un des territoires ci-dessus,
- Le siège social de la structure est situé en territoires carencés,
- Les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants des territoires carencés.

Les règles qui s'appliquent :

- Les nouveaux emplois sont contractualisés **sur 3 ans** ;
- Le plafond de l'aide est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois) ;
- La création d'un emploi fera l'objet d'une convention pluriannuelle à l'emploi ;
- Possibilité de déposer une demande **d'aides ponctuelles à l'emploi** (subvention annuelle et seuil maximal de 12 000 € par aide demandée) ;
- Maintien du stock des 23 emplois sportifs qualifiés para sport en Occitanie à hauteur de 17 600 € en 2023

Par ailleurs, seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2023 (liste non exhaustive) :

- ⇒ La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles) [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...] en territoires carencés [urbains et ruraux] ;
- ⇒ Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
- ⇒ Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- ⇒ L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- ⇒ La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
- ⇒ La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)¹ ;
- ⇒ La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- ⇒ La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

2. Accompagnement de la fin du plan « #1jeune1solution »



En 2023, des reliquats de crédits de la mesure « #1jeune1solution » permettront d'accompagner la professionnalisation du sport :

- Ces nouveaux emplois seront contractualisés **sur une durée d'une année**, appelée « aide ponctuelle 1J1S »
- Le plafond de l'aide est fixé à **12000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
- Ces emplois seront strictement réservés à des **jeunes de moins de 30 ans** à la signature du contrat de travail, **prioritairement issus de territoires carencés**.

Afin d'optimiser les différents leviers proposés au titre du plan #1jeune1solution dans le champ du sport, une articulation spécifique entre ces emplois à destination des jeunes et le dispositif SESAME « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » est préconisée. Ainsi, des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence. Une fiche de poste type présentant les missions « d'ambassadeur SESAME » est proposée en annexe XI.

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

¹ Pour tout renseignement complémentaire sur les GEIQ, vous pouvez contacter Katia Torres, Responsable Insertion – Professionnalisation & ESS et référente nationale SESAME à la Direction des Sports : katia.torres@jeunesse-sports.gouv.fr.

3. Les pièces administratives à fournir pour une demande de création d'emploi :

- Une note d'opportunité précisant l'intérêt de cette création ainsi qu'un projet de fiche de poste ;
- Une copie du diplôme et de la carte professionnelle s'il s'agit d'un emploi d'éducateur sportif.

L'employeur doit justifier la création du poste au regard d'un projet de développement de la structure, assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive. Si le dossier est retenu, la demande fera l'objet d'un conventionnement sur 3 ans pour les aides à l'emploi classiques ou sur une année pour les aides à l'emploi relevant du plan France Relance.

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

II. Le soutien à l'apprentissage

L'Agence nationale du sport continue, en 2023, à être mobilisée pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (cf. annexes V et VI) ;
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à [l'annexe II-1 du Code du sport](#) ;
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention et **uniquement aux apprentis âgés de plus de 26 ans** ;
- La subvention est exclusivement annuelle, et plafonnée à 6000 € par contrat d'apprentissage et par apprenti ; (les conventions pluriannuelles étant exclusivement réservées à l'emploi)
- Le recrutement des nouveaux apprentis se fera prioritairement au sein des territoires carencés présentés en annexe VII de la présente note.

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

III. Liste des structures éligibles

- 1 - Les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations, qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.
- 2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support de centres médico-sportifs ;
- 7 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- 8 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;
- 9 - Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

4 Déposer une demande de subvention

Emplois classiques « Agence »

A. Pour une demande d'aide à l'emploi pluriannuelle classique « Agence du sport »

Etape 1 : Se connecter sur « le compte asso »

Vous ne pouvez déposer **qu'une seule demande « emploi » à la fois.**

(1 emploi = 1 action à déposer). Le cas échéant, il faut répéter l'action autant de fois qu'il y a de demandes d'emploi.

Etape 2: Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault	161
Aude	156	Lot	163
Aveyron	157	Lozère	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne	154
Hautes-Pyrénées	152	Ligues et comités régionaux	2511

- Puis sélectionner le « sous dispositif » : **Emploi**
- Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous:
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Modalité de l'aide (**au choix**):
 - **Emploi Agence du sport** ou
 - **Consolidation emploi préexistant** ou
 - **ESQ Parasport** ou
 - **Consolidation ESQ Parasport préexistant**
 - Récurrence : **1^{ère} demande**
 - Période : **Pluriannuelle**

B. Pour une demande d'aide à l'emploi annuelle classique « Agence du sport »

- Etape 2 identique, puis sélectionner le « sous-dispositif » : **Emploi**
- Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous:
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Modalité de l'aide : **Aide ponctuelle à l'emploi**
 - Récurrence : **1^{ère} demande**
 - Période : **Annuelle**

Emplois classiques « 1 jeune 1 solution »

A. Pour une demande d'aide à l'emploi annuelle « 1 jeune 1 solution »

Etape 1 : Se connecter sur « le compte asso »

Vous ne pouvez déposer **qu'une seule demande « emploi » à la fois.**

(1 emploi = 1 action à déposer). Le cas échéant, il faut répéter l'action autant de fois qu'il y a de demandes d'emploi.

Etape 2: Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault :	161
Aude	156	Lot :	163
Aveyron	157	Lozère :	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn :	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne :	154
Hautes-Pyrénées :	152	Lignes et comités régionaux	2511

- Puis sélectionner le « sous-dispositif » : **Emploi « 1jeune 1 solution »**
- Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous:
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Modalité de l'aide (au choix) : **Aide ponctuelle « 1 jeune 1 solution »**
 - Récurrence : **1^{ère} demande**
 - Période : **Annuelle**

En ce qui concerne les emplois en cours (renouvellement), aucune démarche à faire par l'association sur « le compte asso », en effet la reconduction des financements se fait automatiquement et est soumise à une évaluation. Cependant, l'association doit fournir au référent emploi de son territoire une attestation de maintien à l'emploi ainsi que les bulletins de salaires de l'année N-1.

Par ailleurs, si l'emploi a été « modifié » (***changement de salarié, changement durée de travail...***), il est **obligatoire** d'en informer le référent emploi de votre territoire, et un avenant à la convention pluriannuelle sera établi par le service instructeur.

Aides ponctuelles à l'apprentissage (annuelle)

1. Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

Ariège	155	Hérault :	161
Aude	156	Lot :	163
Aveyron	157	Lozère :	164
Gard	158	Pyrénées-Orientales	150
Gers	159	Tarn :	165
Haute-Garonne	389	Tarn et Garonne :	154
Hautes-Pyrénées :	152	Ligues et comités régionaux	2511

2. Puis sélectionner le « sous-dispositif » : **Apprentissage**

3. Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous (en gras) :

- Nature de l'aide : **Aide à l'apprentissage**
- Modalité de l'aide : **Aide ponctuelle à l'apprentissage**
- Objectifs opérationnels : **choisir dans la liste déroulante**
- Modalité ou dispositif : **choisir dans la liste déroulante**

5 Pour plus d'information, contacter le référent de votre département

SDJES ARIEGE	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ac-toulouse.fr	07 86 63 86 49
SDJES AUDE	Benoit LEROUX	benoit.leroux@ac-montpellier.fr	06 13 65 32 53
SDJES AVEYRON	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@ac-toulouse.fr	05 67 76 53 41
SDJES GARD	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
SDJES HAUTE-GARONNE	Philippe MIGEON	philippe.migeon@ac-toulouse.fr	05 36 25 86 34
SDJES GERS	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES HERAULT	Stéphane LIGER	stephane.liger@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 17
SDJES LOT	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr	06 70 38 53 86
SDJES LOZERE	Gwénolé LE GOUE	gwenole.le-goue-sinquin@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 90
SDJES HAUTES- PYRENEES	Boris LAURINE	boris.laurine@ac-toulouse.fr	06 29 48 81 08
SDJES PYRENEES ORIENTALES	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniach@ac-montpellier.fr	06 86 90 65 65
SDJES TARN	Florence LANDEMAINE	florence.landemaine@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 40
SDJES TARN ET GARONNE	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Fabrice DUBOIS	fabrice.dubois@region-academique-occitanie.fr	04 48 18 40 58